R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

VILLE DE CARBONNE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

CARBONNE
ville-carbonne.fr

Délibération numéro	2023/139	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	20
Vote par procuration		04
Date convocation	13/12/2023	
Date de publication	20/12/2023	

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois
et le dix-neuf décembre,
à 19 heures,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Elias TAYIAR, Françoise HENRY, Jacques GAILLAGOT, Pierre HELLÉ, Didier GENTY, Stéphane LE BRUN, Corinne MASSA, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Marcella VALLANIA, Emilie BLANIC, Bastien HO, Marion GÉLIS, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : M. Michel VIGNES donne procuration à Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD, Mme Sandra DA SILVA donne procuration à Mme Marie-Caroline TEMPESTA, Mme Sophie RENARD donne procuration à M. Bastien HO, Mme Laurence CANITROT donne procuration à Mme Françoise HENRY.

Absents excusés : MM. Michel VIGNES, Sandra DA SILVA, Sophie RENARD, Huguette DEDIEU, Franck QUIN, Laurence CANITROT, Cédric HAMMER.

Absents : Bernard BARRAU, Corinne PONS.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI.

Objet : Décision modificative n°15 : amortissements

Monsieur Benarfa, adjoint en charge des finances, rappelle que la commune a changé de norme comptable au 1er janvier 2023. Un des changements majeurs consiste aux amortissements au prorata temporis (c'est-à-dire à la date de mise en service du bien dans la collectivité).
La commune a donc procédé en mai aux amortissements des biens acquis avant le 01/01/2023 et doit maintenant réaliser ceux pour les biens acquis en 2023. Il en est de même concernant la reprise des subventions.

Une décision modificative est donc nécessaire :

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
6811	042	Dotations aux amortissements	17 815 €	777	042	Recette et quote part subv inv. transférées au compte de résultat	1 340 €
				74888	74	Autres attributions et participations	16 475 €
Total			**17 815 €**	**Total**			**17 815 €**
Dépenses d'investissement				**Recettes d'investissement**			
13911	040	Subv,inv,actif amortissable	1 340 €	28041512	040	Amortissements	940 €
				28041581	040	Amortissements	1 840 €
				2804412	040	Amortissements	280 €
				2805	040	Amortissements	1 300 €
				28121	040	Amortissements	10 €
				28128	040	Amortissements	1 590 €
				281318	040	Amortissements	330 €
				281351	040	Amortissements	480 €
				28152	040	Amortissements	145 €
				281538	040	Amortissements	150 €
				281828	040	Amortissements	4 280 €
				281838	040	Amortissements	510 €
				281848	040	Amortissements	120 €
				28188	040	Amortissements	5 840 €
				1322	13	Subventions Région	- 16 475 €
Total			**1 340 €**	**Total**			**1 340 €**

La commission des finances du 08/12/2023 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande d'approuver cette décision modificative.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Approuve la décision modificative n°15.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance
Julien GLINKOWSKI

Le Maire,
Denis TURREL

MAIRIE DE CARBONNE (Haute-Garonne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.